



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES**
Arrêté de Police N° 14/2026 (ST) du 26 février 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société RESILIANS NORD
RENOVATION de mettre en place **une nacelle sur le domaine public
face au N° 199 de la rue Jean Jaurès à Guesnain** dans le but
d'effectuer une mise hors d'eau du logement suite à un incendie.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société RESILIANS NORD RENOVATION est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public de manière provisoire devant le N°199 de la rue Jean Jaurès 59287 à Guesnain à compter **du mardi 03 Mars 2026 et pour une durée de 10 jours.**
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore selon les besoins du chantier et la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h.
- ARTICLE 3** Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.
- ARTICLE 4** La société RESILIANS NORD RENOVATION veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après son départ.
- ARTICLE 5** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 6** La société RESILIANS NORD RENOVATION se chargera de la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire.
- ARTICLE 7** La société RESILIANS NORD RENOVATION domiciliée 60 rue de Londres 59 000 Lille
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 26 février 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS

